

Arrêt du Tribunal du 13 avril 2018 — Alba Aguilera e.a./SEAE(Affaire T-119/17) ⁽¹⁾

(«Fonction publique — Fonctionnaires — Agents temporaires — Agents contractuels — Rémunération — Personnel du SEAE affecté dans un pays tiers — Article 10 de l'annexe X du statut — Évaluation annuelle de l'indemnité de conditions de vie — Décision portant réduction de l'indemnité de conditions de vie en Éthiopie de 30 à 25 % — Défaut d'adoption des dispositions générales d'exécution de l'article 10 de l'annexe X du statut — Responsabilité — Préjudice moral»)

(2018/C 190/47)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Ruben Alba Aguilera (Addis-Abeba, Éthiopie) et les 28 autres fonctionnaires et agents du SEAE dont les noms figurent en annexe à l'arrêt (représentants: S. Orlandi et T. Martin, avocats)

Partie défenderesse: Service européen pour l'action extérieure (représentants: S. Marquardt et R. Spac, agents, assistés de M. Troncoso Ferrer, F.-M. Hislair et S. Moya Izquierdo, avocats)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du SEAE du 19 avril 2016 portant réduction, à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'indemnité de conditions de vie versée au personnel de l'Union européenne affecté en Éthiopie et, d'autre part, à obtenir réparation du préjudice moral que les requérants auraient prétendument subi.

Dispositif

- 1) *La décision du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) du 19 avril 2016 portant réduction, à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'indemnité de conditions de vie versée au personnel de l'Union européenne affecté en Éthiopie, de 30 à 25 % du montant de référence, est annulée.*
- 2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*
- 3) *Le SEAE est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 129 du 24.4.2017.

Arrêt du Tribunal du 17 avril 2018 — Bielawski/EUIPO (HOUSE OF CARS)(Affaire T-364/17) ⁽¹⁾

(«Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale HOUSE OF CARS — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) no 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] — Confiance légitime — Sécurité juridique»)

(2018/C 190/48)

Langue de procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: Marcin Bielawski (Varsovie, Pologne) (représentant: M. Kondrat, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Walicka, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 27 mars 2017 (affaire R 2047/2016-5), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal HOUSE OF CARS comme marque de l'Union européenne.